

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**28 NOVEMBRE 2012**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	8	Frédérique PERBOST
2	Loïc BARBIER	9	Pascal BOUDON
3	Jean-Claude GUEZENNEC	10	Eric HAMEAU
4	Françoise COUTAND	11	Claude BERNARD
5	Nicole BARBOT	12	Michel RABIER
6	Jean-Luc LECOMTE	13	Joël CORBIN
7	Jean-Luc JOUANIGOT	14	Béatrice GALLET

## Etaient absents:

Dominique TIERCELIN, Gislaine BOISNARD *ayant donné pouvoir* à Hubert HÉRIOT, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT *ayant donné pouvoir* à Dominique TIERCELIN (absent).

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Plan Local d'Urbanisme - Approbation,
- 2) Périmètre de protection de l'église - Approbation,
- 3) Délibération modificative N°2,
- 4) Modification du tableau des emplois,
- 5) Admissions en non valeurs - Commune,
- 6) Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège,
- 7) Convention Club de tennis,
- 8) Cimetière : avant projet,
- 9) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 10) Questions diverses.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**PÉRIMETRE DE PROTECTION MODIFIÉ DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS**  
**APPROBATION**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2007 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2009 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2011 arrêtant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/50 en date du 21 mai 2012 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et la mise en place d'un périmètre de protection modifiée de l'église Saint Nicolas à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les changements présentés dans l'analyse de l'enquête publique,

Considérant que le plan local d'urbanisme et le périmètre de protection modifiée de l'église Saint Nicolas tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée,

**DECIDE D'APPROUVER** le périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Nicolas tel qu'il est présenté à l'assemblée,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal local,

**DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et le périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Nicolas sont tenus à la disposition du public en mairie de BREZOLLES et dans les locaux de la préfecture de Chartres,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou au périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Nicolas, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La délibération d'approbation, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme et du dossier de périmètre de protection modifié de l'Eglise Saint Nicolas, est transmise au Préfet d'Eure et Loir, sous couvert du sous Préfet.

**DELIBERATION MODIFICATIVE N°2**

Dans le cadre de l'étude liée au plan local d'urbanisme, les frais de publicité ont été sous estimés, et l'étude complémentaire sur les entrées de ville n'avait pas été budgétée.

Par conséquent, le chapitre 20 -Immobilisations incorporelles n'ayant pas été convenablement abondé il convient de prendre une délibération financière modificative.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'adopter la délibération suivante :

Article **205** - Droits, brevets, licences + **3 000 euros**

Article **21318** - Autres bâtiments publics - **3 000 euros**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un emploi **d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

### **ADMISSION EN NON VALEURS - COMMUNE**

Malgré les poursuites effectuées, le recouvrement d'un titre n'a pu être réalisé par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'admettre en **NON VALEUR** la somme de **42.90 euros.**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE Maurice de VLAMINCK**

Le conseil municipal, suite à la démission de Monsieur LONCHAMPT Christian,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

○ **DESIGNE**

Délégué titulaire : **HÉRIOT Hubert**

Délégué titulaire : **BERNARD Claude**

- **ET TRANSMET** cette délibération au principal du collège de Brezolles.

## CONVENTION COMMUNE - CLUB DE TENNIS DE BREZOLLES

Il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de la salle de tennis couverte avec le Club de Tennis de Brezolles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Cette convention régleme les conditions de jouissance de la salle par le club et fixe les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTE COMMUNE DE BREZOLLES / CLUB DE TENNIS

Entre Monsieur Hubert HÉRIOT, Maire de BREZOLLES agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012,

Et Monsieur Teddy LEGER, agissant en qualité de président du Club de tennis de BREZOLLES,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La commune de BREZOLLES met à disposition de l'association sportive « club de tennis de BREZOLLES » une salle de tennis couverte.

#### **ARTICLE 2**

Cet équipement de tennis d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> est situé impasse du stade.

#### **ARTICLE 3**

Le club de tennis organise, dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis dans le respect des statuts et règlements de la fédération française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié ainsi que tous ses membres licenciés.

A ces fins, le club bénéficie de l'utilisation des installations ci-dessus décrites.

La jouissance par le club s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires ou de loisirs locaux pendant le temps scolaire ou non sous la conduite d'un professeur ou d'un éducateur sportif.

Le temps d'utilisation réservé à ces établissements est fixé sur la base d'un planning établi en concertation avec les établissements scolaires et de loisirs, la commune de BREZOLLES et le club de tennis.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la commune.

Une clé de cet équipement sera remise au club de tennis. Le club de tennis pourra remettre, sous sa responsabilité, des doubles de clés à ses adhérents.

Afin de préserver le sol, l'utilisation de chaussures de sport propres et adaptées (chaussures qui ne laissent pas de marques) est obligatoire à l'intérieur du bâtiment.

#### **ARTICLE 4**

Le club satisfera à toutes les obligations auxquels les locataires sont ordinairement tenus.

La commune de Brezolles satisfera à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont ordinairement tenus.

#### **ARTICLE 5**

La commune met à disposition à titre gratuit l'équipement concerné dans la mesure où cet équipement sert l'intérêt général.

Les parties s'engagent à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques relevant de leurs propres responsabilités, notamment incendie, vols, dégâts des eaux, responsabilité civile.

#### **ARTICLE 6**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à cet équipement sportif visé par la présente convention seront supportés par la Commune de BREZOLLES.

#### **ARTICLE 7**

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

#### **ARTICLE 8**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A titre dérogatoire, cette convention est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général par la commune de BREZOLLES.

#### **ARTICLE 9**

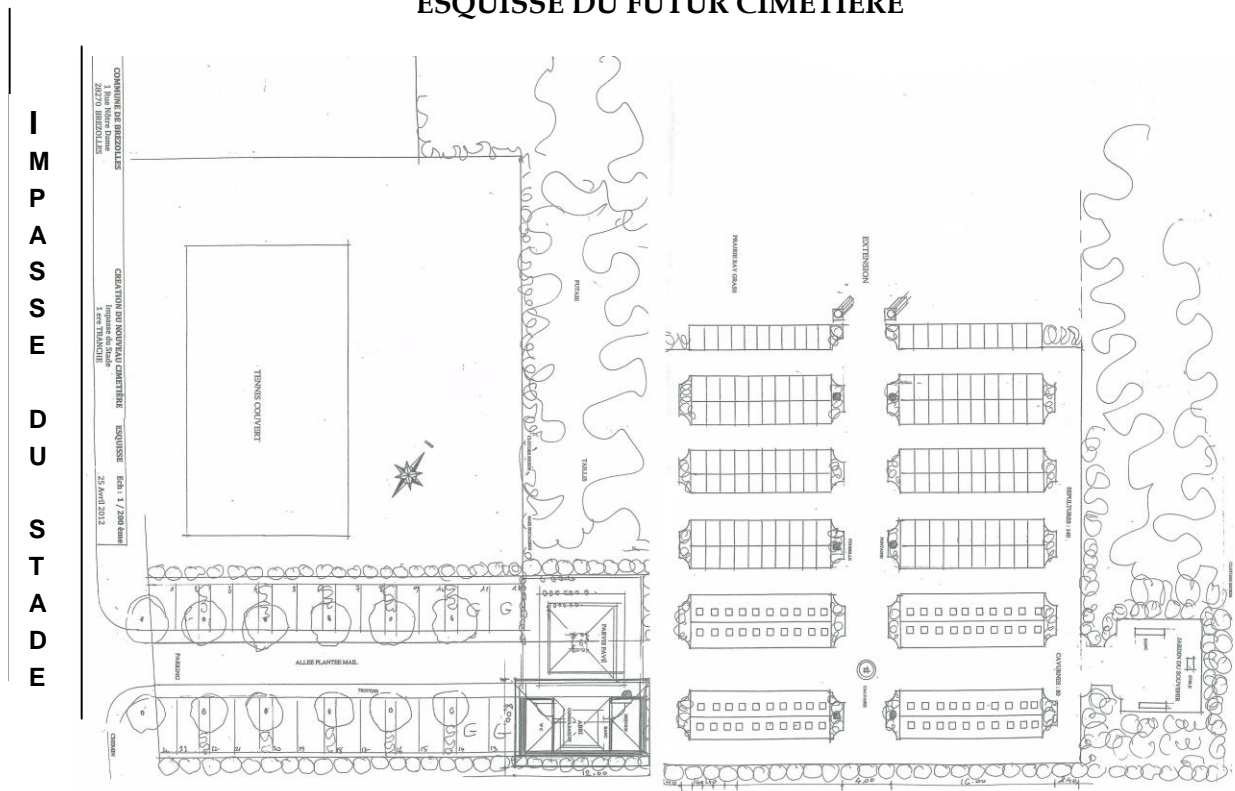
Le tribunal administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

### **CIMETIERE - AVANT PROJET**

Monsieur LATOUR a estimé les travaux d'aménagement du nouveau cimetière à 339 820 euros hors taxes.

Le permis de construire doit être déposé prochainement et la consultation des entreprises sera effectuée durant les premiers mois de l'année 2013.

## ESQUISSE DU FUTUR CIMETIERE



## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Plusieurs propriétés ayant fait l'objet d'un compromis de vente sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

- AC 109 - 9 bis ruelle Mantoue - Superficie 132 m<sup>2</sup>
- ZE 111 - 112 - 113 Le bois de la friche Superficie 8 941 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de BREZOLLES et informe l'assemblée d'une décision prise par le comité syndical lors de sa séance du vendredi 26 octobre 2012 ayant pour conséquence la modification de l'article 3 des statuts dans les termes suivants:

### ARTICLE 3

**Ancien libellé** : Le siège du syndicat est fixé « 1 rue de Nonancourt » à BREZOLLES

**Nouveau libellé** : Le siège du syndicat est fixé « 17 rue du Bourg Viel » à BREZOLLES

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la modification de l'article 3 des statuts du SIADEP.

ASSOCIATION TENNIS DE TABLE (ASTTB)

Souhaiterait que le chauffage soit rétabli dans le bâtiment situé rue de Paris, cependant, la chaudière au gaz est hors d'usage.

L'entreprise EDP nous a fourni deux devis, l'un « Energie électrique (aérothermes) » l'autre « Energie gaz (chaudière murale) ».

Au regard du montant élevé de cet investissement, d'autres propositions techniques vont être étudiées.

L'ASTTB sollicite la commune pour l'acquisition de tables de tennis de table, en effet, les joueurs pratiquent sur des tables prêtées temporairement par la fédération pour deux années.

Deux devis sont présentés :

Deux tables Cornilleau : 1 240 euros

Deux tables Butterfly : 1 400 euros

Cette demande sera étudiée dans le cadre des subventions aux associations pour l'année 2013.

#### MAISON DES SERVICES

Afin d'isoler l'accès à la courette située derrière la maison des services il faut installer un portail entre la maison des services et la maison des associations.

La serrurerie PONELLE a fourni le devis suivant:

**Grand portail de 4 mètres de large et de 2 mètres de haut : 3 767 euros**

Pour ce qui concerne le fond du terrain vers la ruelle du sabot, seul un mur peut être construit car la commune n'est pas propriétaire du terrain voisin, l'idée du portillon est par conséquent abandonnée.

#### BIBLIOTHEQUE 1<sup>er</sup> ETAGE

L'harmonie municipale souhaite que la commune fasse installer des stores vénitiens dans leur salle de musique car ils sont gênés par le soleil.

Le coût de chaque store est d'environ 50 euros, ces stores seront posés par le service technique durant le premier trimestre 2013.

#### CHIENS ERRANTS

La société « Tous services animaliers » cesse son activité à compter du 31 décembre 2012.

Il convient de contractualiser avec un autre prestataire:

La société LUKYDOGS CAPTURE, représentée par Monsieur CHRETIEN Luc, dont le siège social est à LE THIEULIN 28240 propose la même prestation pour un prix identique :

Intervention 365 jours par an de 8 heures à 20 heures

Coût annuel de la prestation : 538.20 euros TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

#### CHAUFFAGE ET CLIMATISATION A L'ESPACE SOCIOCULTUREL

Afin d'assurer la réparation et l'entretien des installations de chauffage et de climatisation à l'espace socioculturel, la commune doit choisir un prestataire spécialisé dans ces équipements.

Deux sociétés seront contactées afin de comparer les prix et les prestations.

#### CIRCULATION DANS LA RUE AU LAIT

Les habitants de la rue au Lait souhaitent que celle-ci soit mise en sens unique.

Leur préférence est le sens école Sainte Marie vers la rue Saint Germain afin d'éviter que les véhicules arrivent trop vite dans la partie la plus étroite.

Les membres de l'assemblée font remarquer que l'accès à la rue de Tillières par la rue Saint Germain est extrêmement dangereux, c'est la raison pour laquelle ils préconisent le sens unique opposé.

Un essai pourrait être réalisé avec un stationnement interdit d'un côté de la rue.

#### STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Afin d'éviter que les voitures se stationnent sur le trottoir, un stationnement alterné va être mis en place pendant un mois. Les voitures pourront alors se stationner « à cheval » sur le trottoir. Suivant le résultat de cette expérience, cette configuration pourrait être définitivement adoptée avec la mise en place de mobilier urbain définitif.

#### APPEL A PROJET - LES EURELIALES

Le projet de construction des logements destinés aux personnes âgées valides sur la commune de Brezolles, comme indiqué dans la délibération du 16 novembre 2011, doit faire l'objet d'un dossier de candidature auprès du Conseil Général avant le 15 juin 2013.

Etant donné les délais, il convient dès ce soir de délibérer afin de choisir le constructeur social qui sera chargé de l'étude et de la constitution du dossier de candidatures auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** (14 Pour - 1 Contre) de répondre favorablement à cet appel à projet dans le cadre de la construction de 12 logements destinés aux séniors.

Ces logements pourraient être construits sur le terrain où se situait l'ancien silo entre la rue de Paris et la rue de la Friche, vu la proximité des services communaux, médicaux et commerciaux.

Suite à la visite de l'office public de l'habitat d'Eure et Loir, compétent en matière de construction de ce type de logements, le conseil municipal **DECIDE** de confier la réalisation de ce programme de logements « séniors » à HABITAT EURELIEN avec une mise à disposition gratuite du terrain par la commune de BREZOLLES.

#### VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le SAMEDI 12 JANVIER 2013 à 18H30 à l'ESC.

#### BERNARD Claude

La réunion de concertation, enseignants, parents d'élèves et commune, à propos du stationnement sur le parking de l'école, se déroulera le lundi 03 décembre à 18 heures à l'école.

#### COUTAND Françoise

Le spectacle de Noël aura lieu le jeudi 20 décembre à l'espace socioculturel.

Le prolongement de la promenade du Prieuré, grâce au don de terrain de Monsieur DELABIE et Monsieur VAGNER pourra vraisemblablement voir le jour au printemps 2013.

Le mur va être abattu et une clôture va être édifiée afin d'élargir le sentier pour permettre le cheminement jusqu'aux parcelles dont la commune est propriétaire.

Informe l'assemblée que le collège est à la recherche de bouteilles en plastique de couleur afin de réaliser une sculpture.

#### BARBOT Nicole

Remercie Madame GALLET Béatrice pour son aide lors du repas des anciens et durant la collecte de la banque alimentaire.

#### PERBOST Frédérique

Signale que le chemin de la Choltièrre ne serait pas suffisamment entretenu.

Regrette que la fibre optique promise ne soit toujours pas arrivée sur la commune contrairement aux annonces de France Télécom ; Monsieur BARBIER précise que la fibre optique devrait être effective sur la commune de BREZOLLES en 2014.

#### GALLET Béatrice

Déplore l'absence d'éclairage de l'église d'autant plus que des cérémonies nocturnes sont prévues prochainement.

Signale que le couloir de circulation des piétons le long du chantier de démolition du garage s'est trouvé réduit suite au déplacement des barrières de chantier.



La séance est levée à 22H45.